

Arrêté n° 2022-024

Prescrivant la mise à l'enquête publique conjointe des projets de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Chartrettes

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU les articles L. 153-34 et L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Chartrettes, approuvé le 6 octobre 2006, modifié les 3 juillet 2008, 7 juillet 2010, 2 octobre 2013 et 22 novembre 2018 ;

VU la délibération de la commune de Chartrettes en date du 12 avril 2021 donnant un avis favorable au lancement d'une procédure de révision allégée de son PLU à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU la délibération n°2022-073 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau, prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Chartrettes, fixant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation avec la population ;

VU la délibération n°2022-074 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau, prescrivant la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Chartrettes, fixant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation avec la population ;

VU la délibération n°2022-075 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau, prescrivant la procédure de révision allégée n°3 du PLU de Chartrettes, fixant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation avec la population ;

VU l'arrêté n° 2022-013 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 18 mars 2022 prescrivant la modification n°5 du PLU afin de procéder à différentes adaptations mineures du règlement, visant notamment à favoriser la nature en ville et la requalification d'espaces en friche ;

VU la délibération n°2022-123 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 24 mai 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Chartrettes ;

VU la délibération n°2022-124 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 24 mai 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU de Chartrettes ;

VU la délibération n°2022-125 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 24 mai 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLU de Chartrettes ;

VU l'arrêté n° 2022-018 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 9 juin 2022 tirant le bilan de la concertation de la modification n°5 du PLU ;

VU les pièces du dossier de modification n°5 et de révisions allégées n°1, 2 et 3 du PLU de Chartrettes comportant les informations sur la procédure ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et les avis reçus des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

VU la décision n°E22000062/77 du 29 juin 2022 du premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Jean BAUDON, en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique conjointe des procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°5 du PLU de Chartrettes ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique conjointe des procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°5 du PLU de Chartrettes.

La procédure de révision allégée n°1 du PLU a pour objectif la suppression du classement « parcs et espaces paysagers protégés » de la parcelle AD 31, suite à l'arrêt du 10 juillet 2018 de la Cour administrative d'appel de Paris.

La procédure de révision allégée n°2 du PLU a pour objectif de permettre l'installation d'une ferme maraîchère en agroécologie par le classement en zone agricole d'une parcelle actuellement classée en zone naturelle.

La procédure de révision allégée n°3 du PLU a pour objectif de permettre l'implantation d'une station de traitement de pesticides de l'eau potable par la suppression d'un espace boisé classé et la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL).

La procédure de modification n°5 du PLU a pour objectifs de toiletter et de permettre différentes adaptations mineures du règlement, visant notamment à favoriser la nature en ville et la requalification d'espaces en friche.

Article 2 : Autorité responsable du projet

La personne responsable des procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°5 du PLU de Chartrettes auprès de laquelle les informations peuvent être obtenues, est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

Article 3 : Désignation du Commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, M. Jean BAUDON, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 29 juin 2022.

Article 4 : Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Chartrettes, 37 ter rue Georges Clemenceau – 77590 CHARTRETTES.

Article 5 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique conjointe portant sur les procédures de révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°5 du PLU de Chartrettes se déroulera **du jeudi 1^{er} septembre 2022 à 9h00 jusqu'au samedi 1^{er} octobre 2022 à 12h00** soit une durée de 31 jours consécutifs.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique conjointe

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification n°5 du PLU de Chartrettes
- Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Chartrettes
- Le dossier de révision allégée n°2 du PLU de Chartrettes
- Le dossier de révision allégée n°3 du PLU de Chartrettes
- Le bilan de la concertation commun
- Les pièces administratives annexes (délibérations, arrêtés...)
- Le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- Le dossier d'évaluation environnementale des révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°5 du PLU de Chartrettes
- L'avis de l'autorité environnementale sur les révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°5 du PLU de Chartrettes
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur les révisions allégées n°1, 2 et 3 et de modification n°5 du PLU de Chartrettes

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Chartrettes, 37 ter rue Georges Clemenceau – 77590 CHARTRETTES (siège de l'enquête publique) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (lundi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et le samedi de 9h à 12h) ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante <http://evolution-du-plu-de-chartrettes.enquetepublique.net>, sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/>, sur le site internet de la commune de Chartrettes : <https://www.mairie-chartrettes.fr> et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et les après-midi des lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Chartrettes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention de M. Jean BAUDON, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Chartrettes, 37 ter rue Georges Clemenceau - 77590 CHARTRETTES.
- par courriel à l'adresse suivante : evolution-du-plu-de-chartrettes@enquetepublique.net
- en ligne sur la page de l'enquête publique : <http://evolution-du-plu-de-chartrettes.enquetepublique.net>

Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit **du jeudi 1^{er} septembre 2022 à 9h00 jusqu'au samedi 1^{er} octobre 2022 à 12h00** au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et les observations reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet <http://evolution-du-plu-de-chartrettes.enquetepublique.net> pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Chartrettes aux dates et horaires suivants :

- Le **jeudi 1^{er} septembre 2022 entre 9h00 et 12h00**
- Le **lundi 12 septembre 2022 entre 14h00 et 17h30**
- Le **jeudi 22 septembre 2022 entre 14h00 et 17h30**
- Le **samedi 1^{er} octobre 2022 entre 9h00 et 12h00**

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse www.pays-fontainebleau.fr et sur le site internet de la commune de Chartrettes à l'adresse www.mairie-chartrettes.fr et affiché dans les formes prévues par le code de l'environnement, au siège de la communauté d'agglomération et de la mairie de Chartrettes ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (sous format papier et électronique) sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 12 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté d'Agglomération et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU modifié.

Il transmettra au président l'exemplaire des dossiers de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête sauf en cas de demande motivée de report de ce délai, prévu à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en mairie de Chartrettes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/>.

ARTICLE 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, les projets de révisions allégées n°1, 2 et 3 du PLU et de modification n°5 du PLU de Chartrettes, éventuellement amendés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pourront être soumis à l'approbation du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau.

ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- au commissaire enquêteur
- à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun
- au Maire de Chartrettes

Fait à Fontainebleau, le 12 juillet 2022

Pascal GOUHOURY



Président de la communauté d'agglomération

19 JUIL. 2022

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne le 19 JUIL. 2022
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr